



Commune de Cologny

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de 62 284 541,60 F aux charges et de 83 319 135,84 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 21 034 594,24 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 27 535 756,07 F et résultat extraordinaire de -6 501 161,83 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2020 pour un montant de 6 924 944,79 F aux dépenses et de 308 605,50 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 6 616 339,29 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de 316 385 127,86 F
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de 17 996 614,47 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2021.

Cologny, le 28 mai 2021

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER